

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 16 JUILLET 2025**

Date de la convocation : 10 juillet 2025

Nombre de membres :

. En exercice : 14
. Présents : 10
. Votants : 12

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Jean-Claude BASSE, Mme Lydie BOTTACCHI, M. Bertrand BUTIN, Mme Martine FAYAUBOST et Mme Isabelle MICHEL

Absents ayant donné procuration : Mme Oana BRISCARU à M. Vincent VAGH-WEINMANN et M. Brice DELAHOCHÉ à M. Pierre CONSTANS

Absents : Mme Jessie MACCIO et M. Jean-Jacques PEIRANO

Secrétaire de séance : Mme Martine FAYAUBOST

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2025
2. Décisions du Maire
3. Retrait de la délibération n° 35/2025 relative à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
4. Arrêt du PLU suite à la modification du projet
5. Numérue : dénomination des voies publiques et privées
6. Acquisition des parcelles cadastrées section E numéros 456, 457 et 459
7. Protection sociale complémentaire pour les agents communaux : fixation de la participation

Point 1 – D 38/2025 : Approbation du Procès-Verbal du 19 mai 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2025 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée.

Il est voté à l'unanimité.

Point 2 : Décisions du Maire

M Le Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal, à savoir :

Numéro de la décision	Date	Objet de la décision
22-2025	22/05/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AB numéro 97 et 98 situées boulevard Frédéric Mistral. La commune n'a pas préempté.
23-2025	22/05/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AK numéro 757 située route de Draguignan. La commune n'a pas préempté.
24-2025	22/05/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AK numéro 906 située route de Draguignan. La commune n'a pas préempté.
25-2025	22/05/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AD numéro 707 située chemin du Soleillat. La commune n'a pas préempté.
26-2025	30/05/2025	Cette décision concerne une demande d'attribution de fonds de concours 2025 auprès de la CCLGV pour l'acquisition de divers matériels. Le montant demandé est de 27 750 €.
27-2025	06/06/2025	Cette décision concerne une demande d'attribution de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental pour la réfection de la façade de la mairie côté jardin. Le montant demandé est de 17 600 € soit 80 % du projet.
28-2025	06/06/2025	Cette décision concerne une demande d'attribution de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition et l'installation d'un système de vidéoprojection. Le montant demandé est de 15 665 € soit 46 % du projet.
29-2025	06/06/2025	Cette décision concerne une demande d'attribution de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental pour diverses études pour des projets d'investissement. Le montant demandé est de 43 127€ soit 80 % du projet.
30-2025	06/06/2025	Cette décision concerne une demande d'attribution de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement d'un local rue Ambroise Croizat. Le montant demandé est de 15 089 € soit 80 % du projet.
31-2025	06/06/2025	Cette décision concerne une demande d'attribution de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental , au titre du Fonds d'Initiative Cantonale (FIC), pour l'acquisition d'ordinateurs portables pour l'école. Le montant demandé est de 4 700 € soit 28.27 % du projet.

Numéro de la décision	Date	Objet de la décision
32-2025	06/06/2025	Cette décision concerne une demande d'attribution de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental pour la réfection de la façade de l'entrée de l'église. Le montant demandé est de 13 000 € soit 79.95 % du projet.
33-2025	24/06/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéro 140 et 141 situées route de Draguignan. La commune n'a pas préempté.
34-2025	24/06/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AI numéro 652 située chemin des Cadenières. La commune n'a pas préempté.
35-2025	24/06/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AK numéro 814 située chemin des Esparus. La commune n'a pas préempté.
36-2025	24/06/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB numéro 229 située rue Roger Maurice. La commune n'a pas préempté.
37-2025	25/06/2025	Cette décision concerne l'abrogation de la décision n° 26-2025 relative à la demande d'attribution de fonds de concours 2025 auprès de la CCLGV pour l'acquisition de divers matériels. Le montant sollicité a été rectifié à 23 972.12 €.
38-2025	27/06/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB numéro 99 située route d'Aups. La commune n'a pas préempté.
39-2025	08/07/2025	Cette décision concerne le montant de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
40-2025	08/07/2025	Cette décision instaure le principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires.
41-2025	09/07/2025	Cette décision concerne un virement de crédits pour permettre la sonorisation du village, l'acquisition d'une radio pour un véhicule CCFF et d'un barnum ainsi que la mise aux normes Ad'AP.

Point 3 – D 39/2025 : Retrait de la délibération n° 35/2025 relative à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

De nouveaux éléments communiqués après l'arrêt du Plan local d'Urbanisme en conseil municipal amènent la commune à apporter deux modifications au dossier. En effet, un oubli de modification de zonage est apparu sur une partie d'une parcelle appartenant à l'académie de musique. De plus, les limites du STECAL doivent être modifiés.

Il convient donc de retirer la délibération n° D 35/2025.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 4 D 40/2025 : Arrêt du PLU suite à la modification du projet

Lydie BOTTACCHI, intéressée par la fixation du zonage du plan local d'urbanisme (PLU), s'est retirée pour ne pas prendre part au vote.

Dans le cadre de la révision du PLU prescrite par délibération le 23 février 2023, la commune a défini les objectifs suivants et les modalités de concertation,

- Redéfinir et contenir le développement urbain en privilégiant un développement au plus près du village afin de maintenir le cadre et la qualité de vie.
- Au sein de l'enveloppe urbaine du PLU, retravailler les densités selon le niveau d'équipements (adduction en eau potable, assainissement, largeur des voies, protection incendie, gestion du pluvial...) et selon les incidences paysagères.
- Soutenir et encourager le développement du tissu économique villecrozien : artisanal, commercial, touristique.
- Préserver et développer l'agriculture tant au niveau du foncier cultivable qu'au travers des différentes filières présentes sur le territoire.
- Encourager le développement de nouvelles filières.
- Protéger les quartiers et les habitants des différents risques identifiés (incendie, inondation, ruissellement pluvial...).
- Protéger le patrimoine, les paysages, les milieux naturels en maintenant les fonctionnalités écologiques et affiner la trame verte et bleue (TVB) identifiée au niveau supra communal.

Les habitants de la commune ont été informés par voie de presse ainsi que d'affichage papier et numérique de la procédure de révision du PLU, de son contenu et de ses enjeux.

Quatre réunions spécifiques ont été organisées avec les exploitants agricoles, les commerçants, les artisans et les professionnels installés dans les zones d'activités. Ces réunions se sont déroulées au mois de mars et de juin 2023. Elles ont permis à la commune d'expliquer les objectifs de la révision du PLU, d'échanger avec ces professionnels et de les questionner sur leurs besoins, leurs attentes. Ainsi, le projet de PLU a évolué pour prendre en compte certaines remarques pertinentes de ces professionnels.

Les réunions publiques organisées ont permis d'expliquer le projet étape par étape aux administrés. Le bilan de cette concertation fait apparaître que le projet reçoit globalement un avis favorable de la population.

La révision associée du Plan Local d'Urbanisme a permis de faire évoluer le projet et de confirmer, dans l'ensemble, la cohérence des dispositions du nouveau document d'urbanisme avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Suite au retrait de la délibération numéro D 35/2025, la commune doit délibérer l'approbation du bilan de concertation et l'arrêt du projet de PLU modifié.

Les corrections portent sur :

- extension de la zone Ua (environ 500 m2) pour autoriser la construction d'un studio de musique lié à l'académie musicale
- réduction du STECAL Nsta.

Le dossier modifié comportant le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses annexes, les documents

graphiques et les annexes générales a été transmis à tous les conseillers municipaux.

L'arrêt du projet tel qu'il a été présenté sera suivi de la transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées.

Martine FAYAUBOST demande la signification du STECAL. Il est précisé qu'il s'agit de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Lydie BOTTACHI réintègre la salle.

Point 5 D 41/2025 : Numéree : dénomination des voies publiques et privées

Dans le cadre de la création de sa Base d'Adresse Locale et la mise en conformité de l'adressage communal et conformément à l'article L .2121-30 du code Général des collectivités territoriales, il convient de nommer certaines voies publiques et privées, dessertes d'habitations.

Un tableau indiquant les voies concernées et leur nouvelle dénomination a été transmis aux élus. Les riverains seront avertis par courrier de leur changement d'adresse.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 6 D 42/2025 : Acquisition des parcelles cadastrées section E numéros 456, 457 et 459

Lors du Conseil Municipal du 25 février dernier, l'acquisition d'un terrain situé à la Colle avait été évoqué.

Ce terrain d'environ un hectare pourrait constituer une coupe de bois intéressante et pourrait faire l'objet d'une distraction forestière avec l'ONF pour l'échanger avec un autre terrain appartenant à la forêt domaniale.

Les propriétaires avaient proposé ce terrain au prix de 2 500 €. Les élus ont décidé de négocier le prix à 2 000 €.

A ce jour, les propriétaires ont accepté l'offre et il convient de délibérer pour finaliser l'acquisition de ce bien.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 7 D 43/2025 : Protection sociale complémentaire pour les agents communaux : fixation de la participation

Les collectivités territoriales doivent obligatoirement contribuer au financement des assurances santé (mutuelle) à hauteur de 15 € minimum par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Commune propose de verser une participation mensuelle de 15 euros pour un bénéficiaire, 25 euros pour deux et 35 euros pour trois et plus (antérieurement 12 € pour un bénéficiaire, 22 € pour deux et 30 € pour trois et plus) à compter du 1^{er}

janvier 2026. Cette décision a été transmise au Comité Social et Technique (CST) du CDG83 qui a émis un avis favorable.

La Commune souhaite retenir la procédure de convention de participation du CDG83 afin de pouvoir adhérer à leur contrat collectif d'assurance si celui-ci est intéressant.

Mme Rose-Marie ESCARRAT rappelle qu'une délibération a été votée l'année précédente concernant le volet « prévoyance » (7 € par mois et par agent).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

La séance est levée à 10h35.